

Élimination d'un nid de guêpes ou d'insectes

Le corps de sapeurs-pompiers ne prend plus en charge la destruction de nids de guêpes ou d'insectes, celle-ci demandant une tenue spécifique. Ce sont donc les professionnels du secteur qui peuvent agir.

Informations pratiques

- **Propriétaires** : veuillez prendre contact avec des entreprises privées spécialisées, disposant d'un permis d'utilisation de biocides délivré par l'Office fédéral de la santé publique.
- **Pour les locataires**, il incombe à la gérance de s'en charger.

Entreprise locale spécialisée :

- [Dexterm](#), Ch. du Saux 13, 1131 Tolochenaz –
- Tél : 021 801 87 20, courriel : info@dexterm.ch